

COMMUNE DE SIERCK LES BAINS  
-----

Département de la  
Moselle  
Arrondissement de  
Thionville  
-----

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers  
élus : 19  
-----

*Séance du 9 octobre 2023*

*Délibération valable sans condition de quorum,  
suite à quorum non atteint à la séance du 28 septembre 2023.*

Nombre de conseillers  
en fonction : 19  
-----

Sous la présidence de Mme HAMMOND Helen, Maire,

Nombre de conseillers  
présents : 9  
-----

Présents : Mmes, MM, BUCHHEIT Pascal, Adjoint, BERTHE Henri, GATEAU Benjamin, REPPLINGER Marie-Pierre, WECHTLER Christian, MATHIEU Valérie, GERELLI David et CARTER Colette, Conseillers Municipaux.

Convocation du  
02.10.2023

Absents excusés : Mmes, MM, BRANCO DE VERA Simone a donné procuration à BUCHHEIT Pascal, SCHATZ Paul a donné procuration à REPPLINGER Marie-Pierre, MICHELETTA Dominique a donné procuration à HAMMOND Helen, MONNAUX François, THEOBALD Bernard, BELMO Philippe, CASANOVA Blanche et HAVENNE Marion.

Absents non excusés : Mme et M. FIRMIN Aurélien et REINE Anne-Kathrin

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Valérie.

---

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2023.

Madame la Maire demande l'autorisation de retirer le point n° 6 de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Madame MATHIEU Valérie, comme secrétaire de séance.

---

**1 – Modification du tableau des effectifs**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création :

- d'un emploi titulaire à temps non complet d'Agent de Maîtrise avec effet au 9 octobre 2022 et rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'un agent de catégorie C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2 – Redevance d'occupation du domaine public par Orange**

Orange possède sur le territoire de la Commune des artères aériennes, des artères en sous-sol et des emprises au sol.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public fixe le montant annuel des redevances de chaque catégorie à réclamer aux différents opérateurs.

Elles sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit des redevances à réclamer à Orange au titre de :

**L'année 2023** – patrimoine arrêté au 31.12.2022

| Type d'implantation   | Situation au 31.12.2022 | Tarifs plafonnés       | Montant        |
|-----------------------|-------------------------|------------------------|----------------|
| Km artère aérienne    | 0.828 km                | 62.60 €                | 51.83 €        |
| Km artère en sous-sol | 36.724 km               | 46.95 €                | 1 724.19 €     |
| Emprise au sol        | 3.4 m <sup>2</sup>      | 31.30 €                | 106.42 €       |
|                       |                         | Total                  | 1 882.44 €     |
|                       |                         | <b>Total arrondi à</b> | <b>1 882 €</b> |

- Charge Madame la Maire d'émettre les titres correspondants à l'article 70323 de l'exercice budgétaire en cours ;
- Les redevances pour les années ultérieures seront établies en fonction du patrimoine arrêté au 31 décembre de chaque année et seront revalorisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

## **3 - Acquisition du presbytère auprès de l'EPFGE**

VU la convention cadre **F08FC70R001** régularisée le 16 octobre 2012 entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PORTES DE FRANCE THIONVILLE (OPH PFT) (alors dénommé OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE THIONVILLE (OPH de Thionville)) et la Commune de SIERCK-LES-BAINS pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur le périmètre d'action de MOSELIS, dans le double objectif de :

- contribuer à contenir les prix du foncier,

- éviter une surenchère préjudiciable aux projets de ses partenaires ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle bailleurs sociaux « **SIERCK-LES-BAINS Presbytère et Salle des Fêtes N° FC7R05** » régularisée en date du **10 décembre 2013** entre d'une part l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE THIONVILLE (OPH de Thionville) et la Commune de SIERCK-LES-BAINS et d'autre part l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (alors dénommé ETABLISSEMENT PUBLIC DE LORRAINE) ;

VU les modifications apportées à ladite convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle bailleurs sociaux « **SIERCK-LES-BAINS Presbytère et Salle des Fêtes N° FC7R05** » suivant :

- avenant n°1 en date des 10 mai 2019, 25 juin 2019 et 23 juillet 2019,
- avenant n°2 en date des 7 novembre 2019, 14 novembre 2019 et 03 décembre 2019,
- avenant n°3 en date des 27 décembre 2021 et 23 février 2022 régularisé d'une part entre la Commune de SIERCK-LES-BAINS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES et d'autre part l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST ;

VU le projet initial porté par l'OPH de THIONVILLE, auquel MOSELIS s'est substitué, qui consistait à réaliser des logements sociaux en réhabilitant l'ancien presbytère ;

VU la mise à disposition par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST de ce bâtiment à l'OPH DE THIONVILLE depuis le 18 décembre 2015 pour réaliser son projet ;

VU le protocole d'accord signé le 23 février 2022 et définissant les engagements respectifs de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST, de MOSELIS et de la Commune de SIERCK-LES-BAINS, dont le désengagement de MOSELIS pour son projet ;

VU la convention de mise à disposition d'un bien immobilier Commune de SIERCK-LES-BAINS – Presbytère – Opération N°F08FC70R005 régularisée le 1<sup>er</sup> août 2022 entre d'une part l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST, et d'autre part la Commune de SIERCK-LES-BAINS et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES, afin de permettre à la Commune de SIERCK-LES-BAINS de disposer de ce bien dans le cadre de son projet de logements à destinations d'investisseurs privés ;

VU l'avis des domaines en date du 18 avril 2023 estimant la valeur vénale du bien objet de la vente à **245 000,00 euros hors taxes et hors droits** ;

VU le prix de cession déterminé par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST à **263 448.47 TTC** et se décomposant comme suit :

**Opération Parcelle section 1 n° 57-A**

|  |                     |
|--|---------------------|
| - Prix d'acquisition et frais liés :       | 204 374.36 €        |
| - Frais de gestion et divers :             | 182 722.87 €        |
| - Actualisation :                          | 4 243.29 €          |
| - Minoration (participation EPF travaux) : | - 137 866.30 €      |
| - <b>Prix HT :</b>                         | <b>253 474.22 €</b> |
| - TVA sur marge à 20 % :                   | 9 819.97 €          |
| - <b>Prix TTC :</b>                        | <b>263 294.19 €</b> |

### **Opération Parcelle section 1 n° 60-B**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| - Prix d'acquisition et frais liés : | 36.00 €                                  |
| - Frais de gestion et divers :       | 3 363.21 €                               |
| - Recettes :                         | - 3 270.64 €                             |
| - <b>Prix HT :</b>                   | <b>128.57 €</b>                          |
| - TVA sur la totalité à 20 % :       | 25.71 €                                  |
| - <b>Prix TTC :</b>                  | <b>154.28 €</b>                          |
| -                                    | <b>Soit un total TTC de 263 448.47 €</b> |

Le Conseil Municipal,  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à accepter le prix de cession de ce bien,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la COMMUNE DE SIERCK-LES-BAINS l'acquisition de l'immeuble sis à SIERCK-LES-BAINS, 12 rue de la Tour de l'Horloge, cadastré :

- section 1 n°176/60. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 18ca

- section 1 n°170/57. Lieudit « rue de la Tour de l'Horloge » d'une contenance de 08a 74ca

Soit une contenance totale de 08a 92ca,

Au prix de **263 448.47 € TTC**.

Sur l'EPFGE, aux termes d'un acte de vente à recevoir par Maître Gilbert GRAZIOSI, notaire associé à VIGY (Moselle),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour son application et tous documents relatifs à la cession auprès de Maître Gilbert GRAZIOSI, notaire associé à VIGY (Moselle), faire toutes déclarations et affirmations, le cas échéant constituer toutes servitudes grevant ou profitant au bien acquis ci-dessus désigné, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

### **4 - Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'ancien hôpital**

La commune de Sierck-les-Bains a sollicité l'EPFGE au titre de sa politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire au traitement de l'ancien hôpital.

La convention du 20/11/2017 définit les modalités de collaborations entre les parties en ce qui concerne cette mission.

L'avenant n° 1 prolonge le délai de la convention jusqu'au 31 octobre 2023.

Les nombreuses contraintes d'ordre technique et logistique que rencontre l'opération de déconstruction de l'ancien hôpital induisent des retards dans la mise en œuvre des travaux. Il convient donc de prolonger le délai de cette convention, qui prendra fin au plus tard le 31 octobre 2025. Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Cette modification est effectuée par voie d'avenant. Les autres dispositions de la convention du 20/11/2017 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve la prolongation du délai de la convention ;
- autorise Mme la Maire, ou donne délégation à un de ses adjoints en cas d'impossibilité de sa part, à signer l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'ancien hôpital.

#### **5 – Convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois – Reconduction pour l'année 2023/2024**

Madame la Maire rappelle la convention signée entre la commune et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises) pour permettre de dispenser des cours de langue luxembourgeoise à Sierck Les Bains durant l'année scolaire 2023/2024.

Dans cette convention, il est précisé que la commune remboursera les frais de déplacement qui incombent à l'enseignant.

Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois, à savoir 0,40 € le kilomètre.

Les droits d'inscription à régler pour l'année 2023/2024 sont fixés à 180 € (cent quatre-vingt euros) par participant.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la convention pour l'organisation de cours de Luxembourgeois pour la saison 2023/2024 telle que définie.

#### **6 - Rajout d'un poste d'adjoint : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **7 – Gymnase SCHNEBELEN – Eclairage Led - demande de subventions**

Dans le cadre de la mise en conformité de l'éclairage du gymnase au niveau championnat Madame le Maire projette le remplacement de l'éclairage actuel par du Led.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 21 928.40 € HT, financé par :

- Le Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) :
  - à hauteur de 17 542.72 € HT (80 %)
- Le reste à charge de la Commune de 4 385.68 € HT (20 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- adopte le projet,
- approuve le plan de financement,
- autorise Madame la Maire à solliciter la demande de subventions afférente à cette opération auprès de la FAFA et à signer, en tant que de besoin, toutes pièces utiles à cette opération,
- Assure que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **8 - Adhésion à Moselle Agence Culturelle**

Le Conseil Municipal de Sierck les Bains

Décide

- d'adhérer à "MOSELLE AGENCE CULTURELLE", Association de Droit privé local (Loi 1908) dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération,
- de mandater Madame Helen HAMMOND Maire pour représenter la Commune de Sierck les Bains,

avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de "MOSELLE AGENCE CULTURELLE" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe à la présente délibération.

## **9 – Renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 – Lot n° 1 : Forêt de Kirschnaumen**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, avec l'accord de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) qui s'est réunie le 19 septembre dernier, qu'une convention de gré à gré soit conclue avec l'adjudicataire précédent, à savoir :

L'association de Chasse du Kalenhoffen  
8 rue de la Mine  
57140 NORROY LE VENEUR

Laquelle a présenté dans les délais et forme réglementaire une demande en ce sens sur les bases suivantes :

Ban de Kirschnaumen  
Superficie de 224ha 90a 39ca

**Prix : 9 500 € (neuf mille cinq cents euros).** En cas de réalisation du projet de piste cyclable affectant les parcelles 31, 32 et 33 (plan ONF) une moins-value de 500 € (cinq cents euros) sera octroyée à titre de dédommagement.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion, dressé par la 4C qui a examiné la demande de convention de gré à gré citée ci-dessus, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal à signer le bail de location de la chasse avec Monsieur POMPEI Giovanni, Président de l'association de Chasse du Kalenhoffen.

Aux clauses du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal demande le rajout des conditions particulières suivantes :

- préservation ou rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique :
  - des enclos témoins pourront être mis en place dans les parcelles en régénération afin d'évaluer le niveau d'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique, notamment en mesurant les différences de croissance entre les zones protégées ou non.
  - la situation d'équilibre sylvo-cynégétique pourra également être évaluée à partir des indicateurs ou méthodes proposés par le comité « cervidés »

fonctionnant dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Moselle.

- dans les trois mois suivant la signature de la convention, un plan global du lot avec détail du nombre et l'emplacement des miradors et égrainoirs, devra être fourni à M. le Maire et à l'ONF. Chaque suppression ou rajout devra être signalé dans les mêmes conditions.

- il est précisé qu'un réservoir d'eau potable est situé parcelle 17.

- il est interdit à tous véhicules et engins motorisés à l'exception des ayants droits de pénétrer en forêt.

- le stationnement des véhicules se fera aux abords de la forêt.

Les frais de publicité seront partagés pour moitié entre la Commune et le locataire.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte en tous points la présente délibération.

#### **10 – Renouvellement de la location des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 – Lot n° 2 : Ban de Sierck**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, avec l'accord de la Commission Consultative Communale de Chasse (4C) qui s'est réunie le 19 septembre 2023, qu'une convention de gré à gré soit conclue avec l'adjudicataire précédent, à savoir :

Club de Chasse des 3 Frontières  
3 impasse des Vergers  
57480 MONTENACH

Laquelle a présenté dans les délais et forme réglementaire une demande en ce sens sur les bases suivantes :

Ban de Sierck les Bains  
Superficie de 325ha 01a 29ca dont 58ha 27a 43ca de forêt  
Prix : 5 100 € (cinq mille cent euros)

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la réunion, dressé par la 4C qui a examiné la demande de convention de gré à gré citée ci-dessus, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal à signer le bail de location de la chasse avec Monsieur RODE Julien, Président du Club de Chasse des 3 Frontières.

Aux clauses du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 annexé à l'arrêté 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023, le Conseil Municipal demande le rajout des conditions particulières suivantes :

- préservation ou rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique :

- des enclos témoins pourront être mis en place dans les parcelles en régénération afin d'évaluer le niveau d'atteinte de l'équilibre sylvo-cynégétique, notamment en mesurant les différences de croissance entre les zones protégées ou non.

- la situation d'équilibre sylvo-cynégétique pourra également être évaluée à partir des indicateurs ou méthodes proposées par le comité cervidés fonctionnant dans le cadre du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Moselle.

- dans les trois mois suivant la signature de la convention, un plan global du lot avec détail du nombre et emplacement des miradors et égrainoirs devra être fourni à Madame le Maire et à l'ONF. Chaque suppression ou rajout devra être signalé dans les mêmes conditions.

- étant donné l'aménagement touristique de la forêt de l'Altenberg, **la chasse en forêt** sera interdite tous les mercredis, samedis et dimanches à l'exception d'un week-end au cours du mois de novembre, décembre et janvier. L'adjudicataire fera apposer à ses frais, des panneaux aux différentes entrées du bois mentionnant les dates choisies pour les battues (dimanches et jours fériés) et les communiquera à la presse aux fins d'insertion dans les journaux.

- aux abords des zones habitées, l'adjudicataire prendra toutes les mesures afin que soit assurée une totale sécurité des riverains.

- le pacage des moutons sur les terrains dont la commune est propriétaire est interdit.

- une partie du lot de chasse est comprise dans le site NATURA 2000.

Deux modifications sont à apporter au plan de chasse :

- il s'avère qu'une maison individuelle est implantée sur la parcelle située au lieudit « Altenberg » (voir plan ci-joint) donc elle ne pourra pas être intégrée dans le lot de chasse.

- des terrains jouxtant des habitations rue du Mur Blanc (clôturés par les propriétaires) seront exclus du lot de chasse.

Les frais de publicité seront partagés pour moitié entre la Commune et le locataire.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte en tous points la présente délibération.